
**BUREAU SYNDICAL du 15 Mars 2021
à Les Artigues-de-Lussac**

Date de convocation : le 8 Mars 2021

Le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents votants : 9

Mesdames : Fabienne KRIER, Liliane POIVERT, Marie-France REGIS,

Messieurs : Philippe BECHEAU, Jacques BREILLAT, Jérôme COSNARD, Bernard LAURET, Jacques LEGRAND, Marc SAHRAOUI

Membres excusés : Messieurs Philippe BUISSON, Pierre ROBERT

Ordre du jour :

- I. Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 23 février 2021
- II. Préparation budgétaire 2021
- III. Question(s) diverse(s)

I. Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 23 février 2021

Monsieur Jacques BREILLAT
Président du PETR du Grand Libournais
1^{er} Vice-Président de la CdC Castillon-Pujols
Maire de Castillon-la-Bataille
Conseiller Départemental des Coteaux de Dordogne

Il rappelle que le compte rendu a été transmis en même temps que la convocation.

En l'absence de remarque, le compte rendu du Bureau Syndical du 23 février 2021 est validé à l'unanimité des membres présents.

Il demande l'autorisation de mettre à l'ordre du jour une délibération permettant d'exonérer le maître d'œuvre de l'étude « Mise en tourisme des vallées » de toutes pénalités relatives à l'allongement des délais d'exécution, causé par la crise sanitaire de la Covid 19.

II. Préparation budgétaire 2021

Jacques BREILLAT

Président du PETR du Grand Libournais

1^{er} Vice-Président de la CdC Castillon-Pujols

Maire de Castillon-la-Bataille

Conseiller départemental des Coteaux de Dordogne

Il rappelle que suite à la réunion du 23 février, il a été demandé au directeur de travailler sur une projection budgétaire qui permettrait d'honorer les engagements pris par le PETR, qu'il s'agisse d'actions engagées ou sur le point de l'être, notamment au regard de la mise en œuvre du Contrat de Dynamisation et de Cohésion, signé en décembre 2019 avec la Région Nouvelle-Aquitaine ; et cela, en contenant la hausse, devenue nécessaire, du montant de la cotisation annuelle versée par les EPCI-FP au PETR.

Jean-Charles JOURDAN

Directeur du PETR du Grand Libournais

Il précise que le travail demandé établit le montant prévisionnel de la cotisation à 2,50€/habitant. Avec ce montant de cotisation, le PETR peut, en faisant attention aux dépenses :

- Administration générale : 1. Direction/Chef de projet « Contractualisations » (0,8 ETP) ; 2. Gestion/Comptabilité (0,27 ETP) ; 3. Recrutement d'un Secrétariat de direction/Chargée de Communication (1 ETP) à compter du 1^{er} septembre ; 4. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au Projet de Territoire
- SCoT : 1. Animation (0,5+0,3 ETP) ; 2. Reconduction du poste de chargé de projet « Planification » (0,7 ETP) à compter du 9 juillet ; 3. Elaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
- Tourisme : Animation (1 ETP) ; 2. Consolidation de l'Observatoire (0,5 ETP) ; 2. Finalisation de l'Etude « Mise en tourisme des vallées » ; 3. Finalisation de la démarche « Professionnalisation de l'accueil » ; 4. Publication du Guide des hébergeurs ; 5. Formation « Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information »
- Observation : 1. Chef de projet (1 ETP) ; 2. Portail Internet de consultation
- Santé : 1. Coordinatrice du Contrat Local de Santé (CLS) et du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) (1 ETP) ; 2. Mise à disposition d'un budget de fonctionnement de 3.350€
- Economie : 1. Recrutement d'un chargé de projet « Territoires d'industrie » (1 ETP) à compter du 1^{er} septembre ; Création d'un poste d'animateur de l'Action Collective de Proximité « Revitalisation » (0,5 ETP) à compter du 1^{er} septembre ; 2. Elaboration de l'étude « Commerce » ; 3. Participation à l'Observatoire commercial départemental animé par la CCI Bordeaux-Gironde
- LEADER : 1. Animation (1 ETP) ; 2. Gestion (1 ETP réduit à 0,5 ETP à compter du 1^{er} septembre)

- Projet Alimentaire Territorial (PAT) : Reconduction de l'animation (1 ETP) à compter du 13 juillet

III. Question diverse

Délibération D05/2021 : Exonération de pénalités

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que dans le cadre du marché de « l'élaboration d'une stratégie de mise en tourisme des vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne », une étude, d'un montant de 45.960 € TTC, a été signée le 10 mars 2019.

Le marché prévoyait une durée d'exécution de 6 mois. Ainsi, l'étude aurait dû se terminer le 10 septembre 2019.

Or, elle n'a été achevée que le **17 décembre 2020**. Ce dépassement, de **476 jours**, devrait occasionner le versement de pénalités de retard, s'élevant à **6.076,93 €**.

Monsieur le Président souligne que ce retard est dû à plusieurs éléments indépendant de la volonté de la maîtrise d'œuvre :

- une mauvaise évaluation, par la maîtrise d'ouvrage, de la durée totale de la mission,
- la démission du chargé de mission Tourisme et la vacance du poste induite, entre décembre 2019 et mars 2020,
- les élections municipales et communautaires, à partir de mars 2020, et une réinstallation des instances du PETR induites, en septembre 2020.

En conséquence, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical d'exonérer le Cabinet O+ Urbanistes de toutes pénalités de retard.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des mandats exprimés, décide :

- ➔ d'approuver l'exonération des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise O+ Urbanistes, pour un montant de 6.076,93 €
- ➔ de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait à Les Artigues-de-Lussac,
le 16 mars 2021,

Jacques BREILLAT
Président